



COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoir : 1 Quorum : oui

Date de la convocation :

Le 24 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de VILLE SAINT JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHATEAU Francis, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : DUCHATEAU Francis, LOUGUET Bernard, MALDINEZ Alain, PERADON Philippe, LOUIS Éric,

Mesdames De VIGNERAL Elisabeth, GENTET Sandrine, LE TRON Marion, ZYLA Sophie, PAJNIC Marie-Pierre,

Était absent avec pouvoir :

Mme CRASSON Sybille pouvoir à M. PERADON Philippe

Secrétaire :

M. LOUGUET Bernard

INFORMATIONS DIVERSES

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Démissions :

M. Patrick GOUBIN effective depuis le 02 septembre 2022 et accordée par le préfet.

Mme Sandrine GENTET de son mandat de conseillère syndicale du SI des écoles.

Cadre de vie :

Police de proximité : après une réunion du Groupe de Partenariats Opérationnels dit GPO et CISPD (Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance), il est noté que le Secteur du territoire est plutôt calme sur la période estivale.

Les points suivants ont été évoqués pour Ville St Jacques :

- Avec l'arrêté définitif interdisant la circulation des véhicules affectés au transports de plus de 3,5 tonnes sur la RD 406
- Gîtes bruyants et tapages nocturnes sur différents lieux de la commune, dégradations sur le jardin potager appartenant à la commune et dans un champ.

A noter une bonne participation sur la réunion publique Police Nationale à Ville Saint Jacques pour les seniors sur les Arnaques.

Travaux et entretien :

Point sur les travaux et études :

Mare : Abattage de trois peupliers et trois tilleuls confié à l'Etablissement « Jardin Nature » qui assurera aussi le paysagement de la STEP (station d'épuration) pour le compte du SIDASS courant octobre / novembre

Place de l'église : Mise au point du document Cahier des Clauses Particulières (CCP) en vue de la recherche d'un Bureau d'Etude, avec le service technique de la Communauté de Communes ; réunion de finalisation à prévoir.

Eclairage Public : réalisation des travaux de la 3^{ème} tranche en septembre. Le village bénéficie d'un éclairage LED sur les 90% de la commune.

Relevé topographique : du terrain entre la rue grande et la rue du Marchais, proche de l'atelier, pour apprécier la faisabilité de créer une canalisation Eaux Pluviales et éviter l'inondation d'un terrain privé.

Point sur les dossiers d'aide / Subvention :

Préparation des **fiches action CRTE 2023** pour DETR ou DSIL à lancer **URGENT**

Urbanisme :

Sur certains dossiers, des infractions au code de l'urbanisme ont été constatées et des courriers ont été envoyés.

Communication :

Diffusion de « **La Coquille vous informe** » n°7 début octobre avec un retour au **format A5**.

Migration du site Internet de la commune vers un **site sécurisé**.

Associations :

Problème de gestion, propreté et rangement : action engagée sur la gestion du garage du Marronnier

Déplacement de certaines activités dans la salle du marronnier où au « bryère » dans le cadre de nos économies d'énergie vu le contexte inflationniste du coût de l'énergie.

Economie locale :

Café / Bar / Epicerie : M. Yann LOISON va laisser sa place à un nouveau locataire. Courant octobre, M. Yannick BELLIGEON sera le nouveau gérant de ce lieu.

Fonctionnement interne

Crise Sanitaire (COVID 19) :

Retour à la « normale » cet été sur le fonctionnement des structures délibérantes (Conseil Municipal, conseil syndicaux) : il convient d'être vigilant pour les quorums.

Effectif agents :

Des avancements de grade sont prévus pour deux de nos agents et prolongation de 6 mois de notre contrat aidé.

Divers :

Passage à la M57 : gros travail avec la perception pour consolider l'inventaire de la commune avant passage à la nouvelle comptabilité publique dite M57 dès janvier prochain.

La mairie et la salle des marronniers sont désormais raccordés à la fibre optique (FTTH) et engendrés la mise à jour des équipements et des contrats (box, combinés téléphoniques, suppression d'une ligne, suppression de l'autocom,)

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Plusieurs projets sur Moret Seine et Loing sont à l'étude :

- **Plan vélo :** retour de la commune sur les projets de tracés de pistes cyclables,
- **Programme Local Habitat (PLH) :** une réunion est prévue le 20 octobre pour un retour sur les grandes orientations,
- **Réseau Vidéoprotection :** réception du dimensionnement et chiffrages de la part « commune »

SI des Ecoles VSJ – NR (RPI) :

Rentrée de septembre sans difficulté particulière avec l'accueil d'une nouvelle directrice et d'un nouvel enseignant. A noter également le départ de l'Inspectrice académique, Mme BEAULATON et la nomination de M. MITHOUT Éric en remplacement

Effectif de rentrée plutôt à la hausse.

SIDASS (assainissement) : Station d'épuration (STEP) de Ville Saint Jacques

En juillet, une mise en service a été faite et permis un lissage des réserves listées durant tout l'été.

Les travaux de voiries, eaux pluviales, clôtures et paysagement seront finis sous peu et l'aménagement des espaces verts est prévu cet automne.

Il aura fallu quasiment 3 ans de travaux pour cette opération.

SDESM (énergie, éclairage public) :

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de maintenir l'éclairage public toute la nuit au niveau de la chicane, rue grande.

Le conseil municipal a pris connaissance

POUR DÉCISION

Bibliothèque : Signature de la convention de mise à disposition de matériel avec les communes membres

Prolongation du contrat aidé pour 6 mois supplémentaires.

POUR DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 22/2022 : Détermination du nombre d'adjoints

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) **sur le maintien du nombre d'adjoints** conformément à la dernière délibération N°01/2022 du 07 avril 2022 ;

2) **sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint**, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

Pour : 10 Contre : 0 Absention : 1

de réduire le nombre d'adjoint au Maire à **UN**

- que M. PERADON Philippe élu le 07 avril 2022 au rang de 2^{ème} adjoint, prendra de fait le rang de 1^{er} adjoint.

DÉLIBÉRATION N° 23/2022 : Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Pour : 10 Contre : 0 Absention : 1

Article 1 - À compter du 01 octobre 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	DUCHATEAU	Francis	28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1er adjoint	PERADON	Philippe	10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Fonction	Nom Prénom		Indemnités
Conseiller municipal délégué	Non désigné à ce jour		6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	Non désigné à ce jour		6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 4 - Les indemnités de fonction pourront être révisées à la hausse par délibération du conseil municipal selon la situation économique de la Commune.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Article 6 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous

DÉLIBÉRATION N° 24/2022 : Désignation de nouveaux délégués de la commune au syndicat intercommunal des écoles de Noisy-Rudignon et de Ville-Saint-Jacques.

Considérant la démission d'un délégué titulaire et des deux délégués suppléants, il convient de les remplacer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

Un délégué titulaire en remplacement de Mme GENTET Sandrine :

- M. DUCHATEAU Francis, maire, 4 bis rue de l'Orgenoy, né le 17/08/1957

Délégués suppléants :

- M. LOUIS Éric, 9, rue du cormier, né le 30/10/

- Mme ZYLA Sophie, 4 ter, rue de l'Orgenoy, née le 04/11/1978

DÉLIBÉRATION N° 25/2022 : Désignation de deux nouveaux membres de la commune au CCAS

Considérant les démissions

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

- Mme ZYLA Sophie, 4 ter, rue de l'Orgenoy née le 05/05/1983
- Mme GENTET Sandrine, 10 rue Grande née le 04/11/1978

Les représentants de la commune au CCAS sont :

- Mme De VIGNERAL Elisabeth,
- M. PERADON Philippe,
- Mme ZYLA Sophie,
- Mme GENTET Sandrine,

Monsieur Francis DUCHATEAU, Maire, est Président du C.C.A.S. rappelle que les membres extérieurs nommés restent les mêmes.

DÉLIBÉRATION N° 26/2022 : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

- **APPROUVE** Les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

DÉLIBÉRATION N° 27/2022 : Convention de versement de subventions et de délégations des CEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention

DÉLIBÉRATION N° 28/2022 : Création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉCIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 novembre 2022
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

DÉLIBÉRATION N° 29/2022 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent ayant le grade d'agent de maîtrise peut prétendre du fait de son ancienneté au grade

- D'agent de maîtrise principal

De ce fait et compte tenu des nécessités du service, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2022
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

DÉLIBÉRATION N° 30/2022 : Tableau des emplois et des effectifs de la commune de Ville Saint Jacques

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 novembre 2022 comme suit :

CADRE ou EMPLOIS	Grade	Cat.	EFFECTIF	Durée hebdomadaire	Agent titulaire ou contractuel
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	18h	Titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	1	37h00	Titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	1	35h00	Titulaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 31/2022 : règlement salle des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le nouveau règlement en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 32/2022 : Tarif de location de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle que le tarif de location de la salle polyvalente est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à 800 € à partir du 1^{er} octobre 2022.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

Fin du Conseil à 22h00